

Concarneau, le 16/10/2020



VILLE DE  
CONCARNEAU  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 238  
29182 CONCARNEAU  
T 02 98 50 38 38  
F 02 98 50 38 63  
contact@concarneau.fr  
www.concarneau.fr

## COMMUNIQUE PRESSE

Contact Presse :

Cabinet du Maire - Christine BARBA  
02 98 50 38 60 / 06 34 33 90 60  
Mail : christine.barba@concarneau.fr

### **COMMUNIQUE DE PRESSE :** **APPEL A CANDIDATURES - RELANCE DES CONSEILS** **DE QUARTIERS :**

Dans le cadre de la politique de démocratie participative, la municipalité relance la création des conseils de quartier.

L'objectif des conseils de quartier est de permettre aux habitants qui souhaitent s'investir pour la commune, de participer à des réunions sur les grands enjeux de Concarneau, de découvrir le fonctionnement des instances municipales et communautaires, de donner leur avis sur des projets transversaux, menés par la municipalité et d'être force de propositions.

Pour l'instant, le périmètre des conseils de quartier reste le même que précédemment, à savoir :

- Conseil de quartier de Beuzec-Conq,
- Conseil de quartier du Centre Ville (intégrant le Centre Ville, Kérandon, Le Lin),
- Conseil de quartier de Lanriec,
- Conseil de quartier Le Passage-le Cabellou(intégrant les quartiers de Douric Sud, Le Cabellou, Le Passage, Le Rouz, Le Porzou et Douric Nord),
- Conseil de quartier des Sables Blancs (intégrant Les Sables Blancs, Lanadan, Kerauret, Kergoben, Le Zins, Kernéac'h).

Le nombre de conseillers par quartier est limité à 15 personnes et le mandat est de 3 ans, renouvelable 1 fois. Parmi ces 15 membres, un (e) président(e) et un(e) ou de(s) vices-président(e)s seront élus.

Les personnes souhaitant candidater pour intégrer le conseil de leur quartier, peuvent retirer à l'accueil de l'Hôtel de ville et des mairies annexes, un formulaire de candidature jusqu'au vendredi 30 octobre 2020. Le document devra être complété puis retourné par mail à l'adresse [citoyennete-democratie@concarneau.fr](mailto:citoyennete-democratie@concarneau.fr) ou déposé par courrier à l'accueil de l'Hôtel de ville ou des mairies-annexes jusqu'au vendredi 30 octobre 2020.

